



# CLUB DE VÉHICULES ANCIENS D'ALSACE - MULHOUSE

AFFILIÉ A LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE SOUS LE N° 134  
BP 1186 - 68053 MULHOUSE CEDEX

## 28<sup>ème</sup> BOURSE D'ÉCHANGES DE SOULTZMATT 68 – HAUT-RHIN les 21 et 22 AVRIL 2018

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous invitons à participer à notre 28<sup>ème</sup> Bourse d'Échanges, qui se déroulera les 21 et 22 avril 2018, à Soultzmatt, près de Colmar. La salle confortable a une capacité de 140 tables ainsi que des emplacements à l'extérieur.

Nous serions heureux de vous compter parmi nous et vous invitons à nous retourner le talon d'inscription **accompagné du paiement par chèques** (à l'ordre du CVAAM) **ou virement** (virement bancaire : Banque: BIC = CMCIFR2A; Compte : IBAN = FR76 1027 8030 1000 0397 7454 077) avant le **15 mars 2018**.

Pour les amateurs d'espace à l'extérieur, sachez que le CVAAM ne met pas de tables à disposition des exposants. Prévoyez donc d'apporter votre équipement.

Installation des stands : vendredi de 16h à 18h30 ; samedi de 6h à 8h.

Confirmation de votre inscription : seulement par e-mail (si une adresse lisible est indiquée ci-dessous).

**TARIFS (une caution de 30 € est demandée lors de l'inscription: voir règlement au dos):merci de faire 2 chèques distincts pour faciliter le remboursement de cette caution**

Stand intérieur (dimension des tables : 2 m x 0.60 m):	Stand extérieur (profondeur des stands environ 3 m)
1 table : 23 €	2 m linéaires : 18 €
2 tables : 36 €	4 m linéaires : 28 €
3 tables : 44 €	6 m linéaires : 33 €
4 tables : 56 €	8 m linéaires : 40 €
5 tables : 69 €	10 m linéaires : 47 €
Table supplémentaire : 15 €	Le m linéaire supplémentaire : 6 €

**Vente de véhicules :** Autos : 5 €/véhicule Motos : gratuit

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Renseignements: Tél./Fax 03.89.61.04.81 ou Tél. 06.80.63.50.41**

**E-Mail : [cvaam@wanadoo.fr](mailto:cvaam@wanadoo.fr)**

**Internet: [www.cvaam.com](http://www.cvaam.com)**

Talon réponse à retourner au **CVAAM, BP 1186, 68053 MULHOUSE CEDEX avant le 15 mars 2018**

### BOURSE D'ÉCHANGES DE SOULTZMATT – 21 et 22 AVRIL 2018

Nom : ..... Prénom : .....

Société : ..... N° de R.C. : .....

ou N° de carte d'identité : ..... E-mail : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Ville : ..... Téléphone : ..... Nature du stand : .....

- Je désire réserver un emplacement de ..... table(s) dans la salle.
- Je désire réserver un emplacement de ..... mètres linéaires à l'extérieur.
- Je désire réserver ..... emplacement(s) pour la vente d'un véhicule ( auto ou  moto).

**Règlement :** .....€ + caution 30 €  2 Chèques ci-joint ou  Virement bancaire de la totalité

En signant ce document, je reconnais les conditions de participation en tous points. **Merci de faire 2 chèques afin que nous puissions vous rendre la caution plus facilement.**

Fait à :

le :

Signature :

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

## ORGANISATEUR

Club de Véhicules Anciens d'Alsace-Mulhouse, BP 1186, F-68053 MULHOUSE CEDEX

## LIEU DE LA MANIFESTATION

Salle polyvalente de Soultzmatt, rue de Westhalten F-68570 SOULTZMATT

## HORAIRES D'OUVERTURE

Samedi 21.04.2018: 9.00 – 18.00 heures; Dimanche 22.04.2018: 9.00 – 17.00 heures

## PÉRIODES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DES STANDS

Montage: Vendredi 20.04.2018: 16.00 – 18.30 heures; Samedi 21.04.2018: 6.00 – 8.00 heures

Démontage: Dimanche 22.04.2018: 17.00 – 19.00 heures

## TARIFS DES STANDS

Voir le formulaire d'inscription.

## CAUTION

Une caution de 30 € doit être réglée lors de l'inscription. **Merci de faire deux chèques distincts.** Elle sera intégralement rendue à l'exposant à la fin de la manifestation (**dimanche à 17h**).

## INSCRIPTION

L'inscription s'effectue par le renvoi du formulaire d'inscription dûment rempli et signé avant la clôture des inscriptions (y compris le paiement par chèque ou virement bancaire). Les co-exposants doivent être mentionnés dans le formulaire d'inscription. Par l'apposition de sa signature, le demandeur s'engage, ainsi que ses éventuels co-exposants, à reconnaître les conditions de participation comme fermes et définitives. Le demandeur doit garantir que les personnes à son service durant la manifestation et ses autres préposés respectent ces conditions et directives.

## ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure la participation de certains demandeurs pour des raisons concrètement justifiées, notamment si la surface d'exposition disponible ne suffit pas.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

La location des stands doit être payée lors de l'inscription. Aucun exposant ne pourra occuper le stand avant d'avoir payé son emplacement.

## RÉSILIATION ET NON-PARTICIPATION

Après l'envoi de son inscription, l'exposant est tenu de payer la totalité de la location du stand à l'organisateur, même s'il résilie le contrat ou s'il ne participe pas à la manifestation.

L'organisateur est habilité à révoquer l'admission (résiliation du contrat) et à attribuer le stand à une autre personne si

- a) le stand loué n'est manifestement pas occupé lors de l'ouverture de la manifestation;
- b) en cas de non-paiement du loyer du stand lors de l'inscription.

## RESPONSABILITÉ, ASSURANCE, SURVEILLANCE, NETTOYAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les exposants sont responsables de tous dommages occasionnés par un tiers dans le domaine des stands.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire le montage de stands inadaptés ou dangereux ; dans ce cas, le demandeur est encore tenu de payer la totalité du loyer. L'aménagement du stand doit être réglementaire pendant toute la durée de la manifestation. Le démontage des stands avant la fin de la manifestation n'est pas autorisé.

Il est expressément conseillé à l'exposant de prendre en charge la surveillance de son stand et des objets qu'il expose et de parer aux dommages par la souscription d'une assurance appropriée. La nuit, les objets de valeur faciles à dérober doivent être conservés sous clé.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée en cas de disparition de certains objets.

L'organisateur assure le nettoyage général du terrain et des allées du hall d'exposition. C'est à l'exposant qu'il revient de nettoyer son stand.

## DROIT DOMESTIQUE, INFRACTIONS

L'exposant est tenu de respecter les instructions de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

La durée de séjour pour les exposants est limitée à une heure avant et après les heures d'ouvertures quotidiennes de la manifestation.

En cas d'infraction contre ces conditions ou contre les dispositions dans le cadre du droit domestique, l'organisateur est en droit de fermer immédiatement le stand aux dépens de l'exposant, sans aucun dédommagement ni engagement de responsabilité pour les dégâts causés si, sur demande, il n'est pas mis fin aux infractions.

## DROIT LOCAL ALSACIEN

En vertu du droit local alsacien, les professionnels ne peuvent pas vendre le dimanche (expo/commandes autorisées).

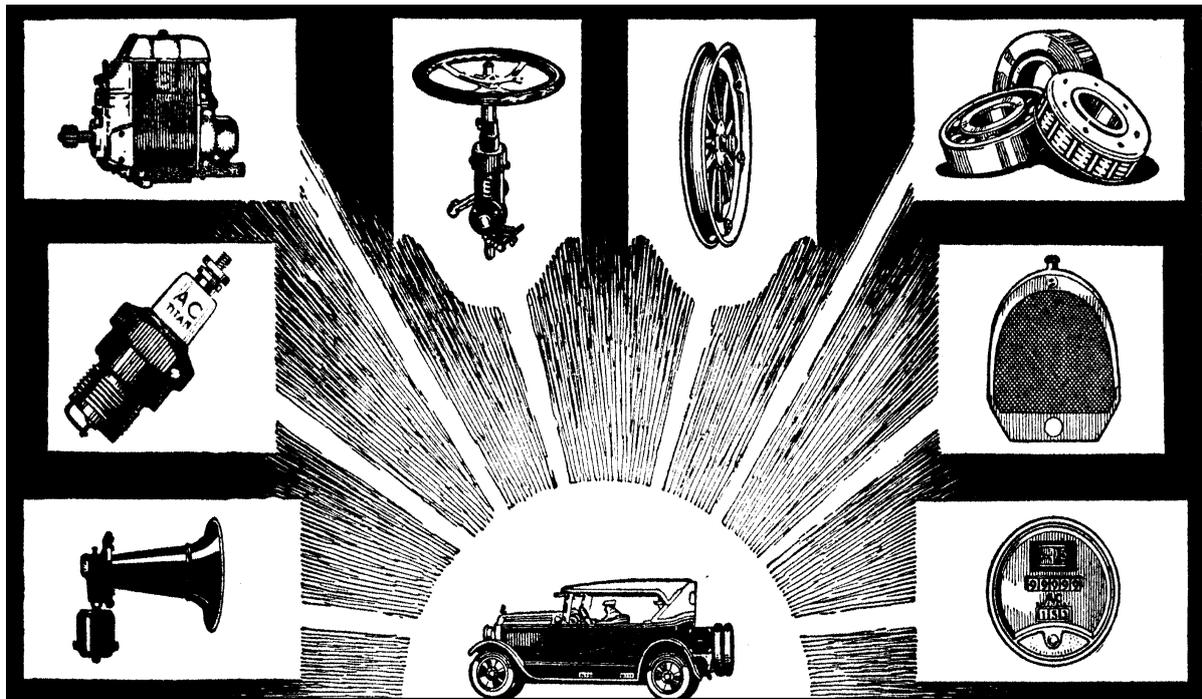
## GASTRONOMIE

Les exposants ne peuvent pas proposer ou vendre des boissons, des produits alimentaires ou des repas.

# SOULTZMATT HAUT RHIN

## 28<sup>ème</sup> Bourse d'Echanges

Samedi 21 et Dimanche 22 avril 2018



**Pièces détachées autos et motos anciennes –  
Documentation – Miniatures –  
Parking véhicules de collection visiteurs**

Horaires : samedi 21 avril 9h00 à 18h00  
dimanche 22 avril 9h00 à 17h00

Restauration rapide – Buvette

**Club de Véhicules Anciens d'Alsace – Mulhouse**  
**BP 1186, 68053 MULHOUSE CEDEX**  
**Tél./Fax : 03.89.61.04.81 ou 06.80.63.50.41**  
**E-mail : [cvaam@wanadoo.fr](mailto:cvaam@wanadoo.fr)**  
**Internet : [www.cvaam.com](http://www.cvaam.com)**